

FLASH DP Occitanie DECEMBRE 2018

A RETENIR



Véronique Grailles
Elue DP



Ludovic Leclerc
Elu DP



Hervé Leleu
DS, élu DP
Trésorier adjoint au
national



Patricia Nivesse
Elue DP



Monique Sarbil-
Colomines
DS, élue DP et CHSCT



Laurence Couve
DS, Elue DP

PAS : Environ 25% de demandeurs d'emploi indemnisés seraient soumis au **Prélèvement A la Source**. Des informations successives auront lieu jusqu'à fin Février 2019 (Flyer, Affiches, Site internet PE, Courrier administratif, avis de situation...)

Cadres au forfait : Afin de garantir les 11 heures de repos obligatoire la DG a décidé de mettre en place l'outil ASTRE permettant aux cadres de déclarer leurs heures d'arrivée et de départ.

MRS/référent : Un projet de mise en place de référents locaux est en cours, il y a des référents sur les sites côté ouest. L'objectif est de faciliter la coopération entre la MRS et les agences. Ce référent ne sera pas un agent MRS.

Heures supplémentaires : L'harmonisation des procédures de gestion des heures supplémentaires EST et OUEST devrait être réalisée début 2019.

Remplacement du CIF : Le CPF Transition remplacera le CIF, nous sommes en attente d'une note du national, les formations concernées par le dispositif devront être inscrites au RNCP obligatoirement, une communication sera faite une fois les éléments obtenus.

Nouveau catalogue des formations : Une vidéo de présentation est disponible dans l'intranet, un support de présentation va être envoyé au manager avec préconisation de le présenter en réunion d'équipe.

Suivi des Groupes d'expression : La mise en place des actions identifiées par les groupes d'expression est de la responsabilité de chaque ELD. Les bilans de ces groupes sont mis à disposition à partir du lecteur commun U (U:/DR076/TRANSVERSE_ACCOMPAGNEMENT_RH/GROUPES EXPRESSION)

Direction de la Production/Ovalie : Un projet de réorganisation sera présenté en CE début 2019.

Télétravail : Il est possible de poser une demi-journée de congé ou de Modu sur le jour de télétravail.

Titres restaurant : Un projet sur la dématérialisation des TR sera présenté en CE. L'agent peut renoncer à tout moment à ses titres restaurants mais cette renonciation est définitive sauf si il change de poste. La part employeur n'est pas reversée.

Si un collaborateur perd sa carte SODEXO, il doit faire opposition directement sur son espace personnel sur le site internet dédié. La demande de code personnel se fait aussi via l'espace personnel du site internet dédié.

Eco conduite : Les sessions 2018 sont terminées la DR a prévu de demander quelques sessions en 2019